



**Conférence ministérielle
Douzième session
Genève, 12-15 juin 2022
Conseil général
Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires**

Original: anglais

**DÉCLARATION RELATIVE AUX QUESTIONS SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES
POUR LA DOUZIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE L'OMC:
RELEVER LES DÉFIS SPS DU MONDE MODERNE**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'ARGENTINE, L'AUSTRALIE, LE BELIZE, LE BRÉSIL,
LE BURKINA FASO, CABO VERDE, LE CANADA, LE CHILI, LA CHINE, LA COLOMBIE,
LE COSTA RICA, LA CÔTE D'IVOIRE, EL SALVADOR, L'ÉQUATEUR, LES ÉTATS-UNIS
D'AMÉRIQUE, LA GAMBIE, LE GROUPE ACP, LE GROUPE AFRICAÏN, LE GUATEMALA,
LE HONDURAS, LE JAPON, LA MALAISIE, LE MAROC, LE MEXIQUE, LA MONGOLIE,
LA NOUVELLE-ZÉLANDE, LE PANAMA, LE PARAGUAY, LE PÉROU, LES PHILIPPINES,
LA RÉPUBLIQUE DOMINICAÏNE, LE SÉNÉGAL, SINGAPOUR, LA SUISSE,
LE TADJIKISTAN, LE TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN,
PENGHU, KINMEN ET MATSU, LE TOGO, L'UKRAÏNE,
L'URUGUAY ET LE VIET NAM

La communication ci-après, reçue le 6 juin 2022, est distribuée à la demande des délégations susmentionnées.

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

1. Nous reconnaissons que la douzième Conférence ministérielle de l'OMC se tient après le 25^{ème} anniversaire de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) – un moment opportun pour réfléchir aux progrès accomplis depuis l'adoption de cet accord et pour reconnaître les défis qui s'annoncent, du fait de nouvelles pressions susceptibles d'avoir une incidence notable sur les échanges internationaux de produits alimentaires, d'animaux et de végétaux.
2. Nous souhaitons saisir cette occasion pour souligner que l'Accord SPS et ses dispositions sont aussi pertinents et applicables aujourd'hui qu'ils l'étaient en 1995 et qu'ils continuent de préserver le droit des Membres de prendre les mesures qui sont nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux.
3. En outre, la bonne mise en œuvre de l'Accord SPS par les Membres soutient les moyens de subsistance en milieu rural, facilite les échanges et favorise la croissance de l'agriculture durable. À cet égard, il convient de relever en particulier la contribution des dispositions de l'Accord SPS qui exigent que les Membres fassent preuve de transparence lorsqu'ils prennent des mesures SPS, et que ces mesures soient fondées sur des principes scientifiques, qu'elles ne soient appliquées que dans la mesure nécessaire pour protéger la santé et la vie des personnes et des animaux ou préserver les végétaux, et qu'elles ne soient pas maintenues sans preuves scientifiques suffisantes, y compris une évaluation des risques, sauf pour ce qui concerne les mesures provisoires visées à l'article 5:7 de l'Accord SPS.
4. Nous reconnaissons que le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS) de l'OMC a fortement contribué à faire progresser la mise en œuvre de l'Accord SPS, en particulier en

ce qui concerne l'amélioration de la transparence des mesures SPS grâce à une augmentation des notifications de la part des Membres. Dans une perspective d'avenir, le Comité SPS continuera d'effectuer des travaux importants et les Membres restent engagés en faveur du renforcement constant de la mise en œuvre de l'Accord SPS.

5. Nous réaffirmons les droits et obligations des Membres établis par l'Accord SPS et appelons ces derniers à faire preuve d'un respect accru de cet accord pour soutenir les échanges internationaux tout en garantissant la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux et la préservation des végétaux.

6. Les Membres reconnaissent que le secteur agricole a évolué à l'échelle mondiale depuis l'adoption de l'Accord SPS en 1995. Cette évolution a créé un certain nombre de nouvelles possibilités et de nouveaux défis pour les échanges internationaux de produits alimentaires, d'animaux et de végétaux, y compris mais pas exclusivement:

- la croissance de la population mondiale ainsi qu'une intensification de la circulation des produits agricoles pour répondre à l'évolution des structures et de la répartition de la population;
- le rythme accru de l'innovation dans le domaine des outils et de la technologie;
- le changement climatique et l'accroissement des défis environnementaux, ainsi que les contraintes pour la production d'aliments qui y sont associées;
- l'importance grandissante des pratiques et systèmes de production agricoles durables, y compris leur contribution à la lutte contre le changement climatique et à la conservation de la biodiversité;
- les pressions variables dues à la dissémination de parasites, de maladies, d'organismes porteurs de maladies ou d'organismes pathogènes, la menace croissante que représente la résistance aux antimicrobiens pour la santé des personnes et des animaux, ainsi que l'apparition de maladies infectieuses liées à l'interface homme-animal-environnement, en particulier les zoonoses; et
- le maintien en application de mesures SPS qui pourraient constituer une restriction déguisée au commerce international.

7. À cette fin, la Conférence ministérielle donne pour instruction au Comité SPS d'améliorer encore la mise en œuvre de l'Accord SPS en vue de mieux gérer les questions liées aux échanges internationaux de produits alimentaires, d'animaux et de végétaux en mettant en place un programme de travail ouvert à tous les Membres et observateurs et consistant à déployer des efforts supplémentaires pour identifier: 1) les problèmes que pose la mise en œuvre de l'Accord SPS et les mécanismes disponibles pour y faire face; et 2) les effets des nouveaux défis sur l'application de l'Accord SPS.

8. La Conférence ministérielle prévoit que, dans le cadre de ce programme de travail, le Comité SPS examine la manière dont la mise en œuvre et l'application de l'Accord SPS peuvent venir appuyer les sujets suivants, y compris mais pas exclusivement:

- Comment favoriser la sécurité alimentaire mondiale et des systèmes alimentaires plus durables, y compris en encourageant la croissance durable et l'innovation dans la production agricole et le commerce international, et en utilisant des normes, directives et recommandations internationales élaborées par la Commission du Codex Alimentarius, l'Organisation mondiale de la santé animale et la Convention internationale pour la protection des végétaux comme fondement de mesures SPS harmonisées pour protéger la santé et la vie des personnes et des animaux et préserver les végétaux.
- Comment encourager les Membres à fonder les mesures SPS sur des principes et des preuves scientifiques, y compris lorsque des normes, directives ou recommandations internationales n'existent pas ou ne sont pas appropriées; et promouvoir l'utilisation par les Membres des principes utilisés par les organismes internationaux de normalisation afin de faire face à l'incertitude scientifique pour l'analyse des risques.
- Comment renforcer la sécurité sanitaire des échanges internationaux de produits alimentaires, d'animaux, de végétaux et des produits du règne animal et du règne végétal par l'adaptation des mesures SPS aux conditions régionales, y compris les zones exemptes de parasites ou de maladies et les zones à faible prévalence de parasites ou de maladies, ce qui peut renforcer la capacité des Membres de protéger

la santé et la vie des animaux et de préserver les végétaux grâce à des efforts visant à limiter la propagation de parasites tels que la mouche méditerranéenne des fruits, de maladies telles que la peste porcine africaine, d'organismes porteurs de maladies ou d'organismes pathogènes.

- Comment encourager la coopération avec les organisations ayant le statut d'observateur qui soutiennent les travaux du Comité SPS et les organismes internationaux de normalisation par des échanges et une assistance techniques dans le cadre de ce programme de travail.
- Comment accroître la participation des pays en développement et pays les moins avancés Membres à l'élaboration des mesures SPS et mieux répondre aux besoins spéciaux de ces pays dans l'application de ces mesures; et, en particulier, comment mieux faire connaître et comprendre les effets des mesures SPS sur les possibilités d'exportation de ces Membres.
- Autres sujets identifiés au cours du programme de travail ou à la suite de l'apparition de défis ou de risques sanitaires ou phytosanitaires dans le monde.

9. Ce programme de travail ne lance pas la négociation de nouvelles obligations ni ne remet en cause ou ne modifie l'Accord SPS.

10. Le Comité SPS examinera les résultats de ce programme de travail et fera rapport sur les principales conclusions et les actions entreprises à la suite de ces travaux à la treizième Conférence ministérielle, en formulant des recommandations, selon qu'il sera approprié.
